

Qui gère les paiements ?

La régie restauration scolaire
sous la responsabilité
du Trésor Public.

Mairie annexe de Sainte-Geneviève-des-Bois
Place Roger Perriaud - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Tél. : 01 69 46 80 64

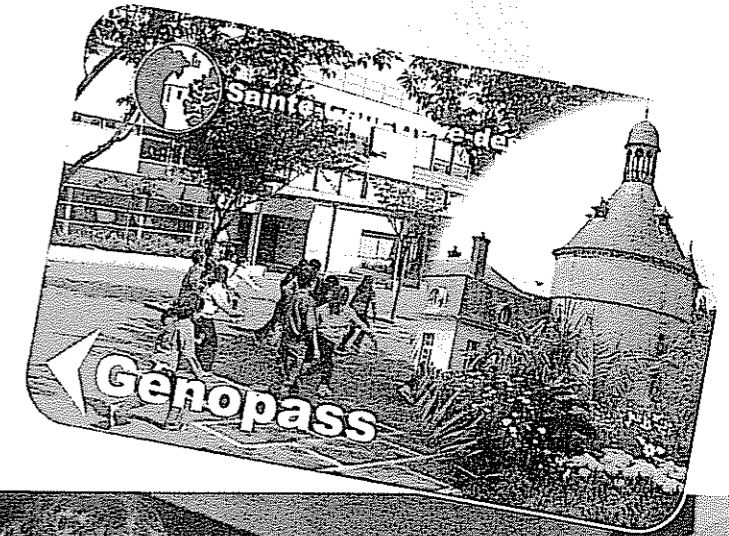
Où m'inscrire pour utiliser les services municipaux ?

Service Education
Mairie annexe de Sainte-Geneviève-des-Bois

Réalisation service communication - Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois - Octobre 2006

Ville de

Sainte-Geneviève-des-Bois



Le Génopass

Mode d'emploi



Le Génopass : mode d'emploi

La carte Génopass vous simplifie le quotidien et vos relations avec la mairie. Elle concerne vos enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Vous pouvez recharger le Génopass à votre convenance en fonction de vos besoins et au rythme que vous souhaitez : hebdomadaire, mensuel, trimestriel et par tous les moyens de paiement : espèces, chèque ou carte bancaire (en mairie ou par internet sur www.sgdb91.com).

Quand comment payer les services consommés ?

Si la carte est abîmée ou perdue ?

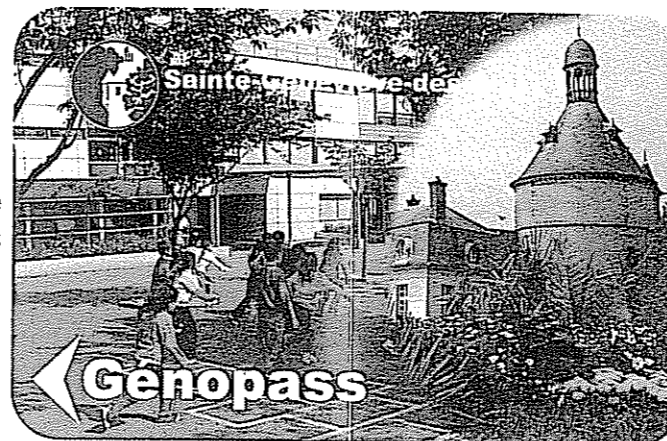
La carte est gratuite. En cas de perte, vol ou destruction, vous devez prévenir immédiatement le service Education au 01 69 46 80 64. En cas de perte ou de vol, elle sera neutralisée informatiquement et une autre carte vous sera remise. La seconde carte sera payante.

Qui détient la carte ?

Chacun de vos enfants possède une carte qui ne contient pas d'argent.

A quoi sert-elle ?

Le Génopass enregistre chaque jour les services utilisés par vos enfants :



Où consulter mon compte ?

En éditant chaque semaine si vous le souhaitez, un ticket à la borne, par internet ou sur demande auprès du service Education.

Concrètement comment ça marche ?

Chaque matin en arrivant à l'école, votre enfant (ou vous-même en maternelle) introduit la carte dans la borne et sélectionne sur les touches illustrées, tous les services qu'il va fréquenter dans la journée.

Restauration



Repas

Maternelle



Accueil Matin



Accueil Soir

Elémentaire



Accueil Matin



Atelier 18h



Atelier 19h

La plupart des services municipaux seront progressivement accessibles avec le Génopass : crèches, centres de loisirs, dès 2007, puis services sportifs et culturels à partir de 2008.